

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2017/10

du 9 novembre 2017

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Principale

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée par la Société ARTERE le 7 novembre 2017 ;

Considérant que les travaux de réparation du réseau d'assainissement nécessitent pour des raisons de sécurité publique des mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement à hauteur du n° 61 rue Principale ;

ARRETE

Article 1er

La circulation se fera sur demi-chaussée **rue Principale à hauteur du n° 61** avec mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores

du lundi 13 au vendredi 17 novembre 2017 inclus

Le stationnement, même celui des riverains, est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par la Société ARTERE.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Président du S.D.E.A. Alsace-Moselle
- Monsieur le Directeur de la société ARTERE de Brumath
- Madame la Responsable du Centre Technique du Conseil Départemental du Bas-Rhin à Haguenau

Fait à Batzendorf, le 9 novembre 2017



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Affichage en Mairie : 09 NOV. 2017

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.